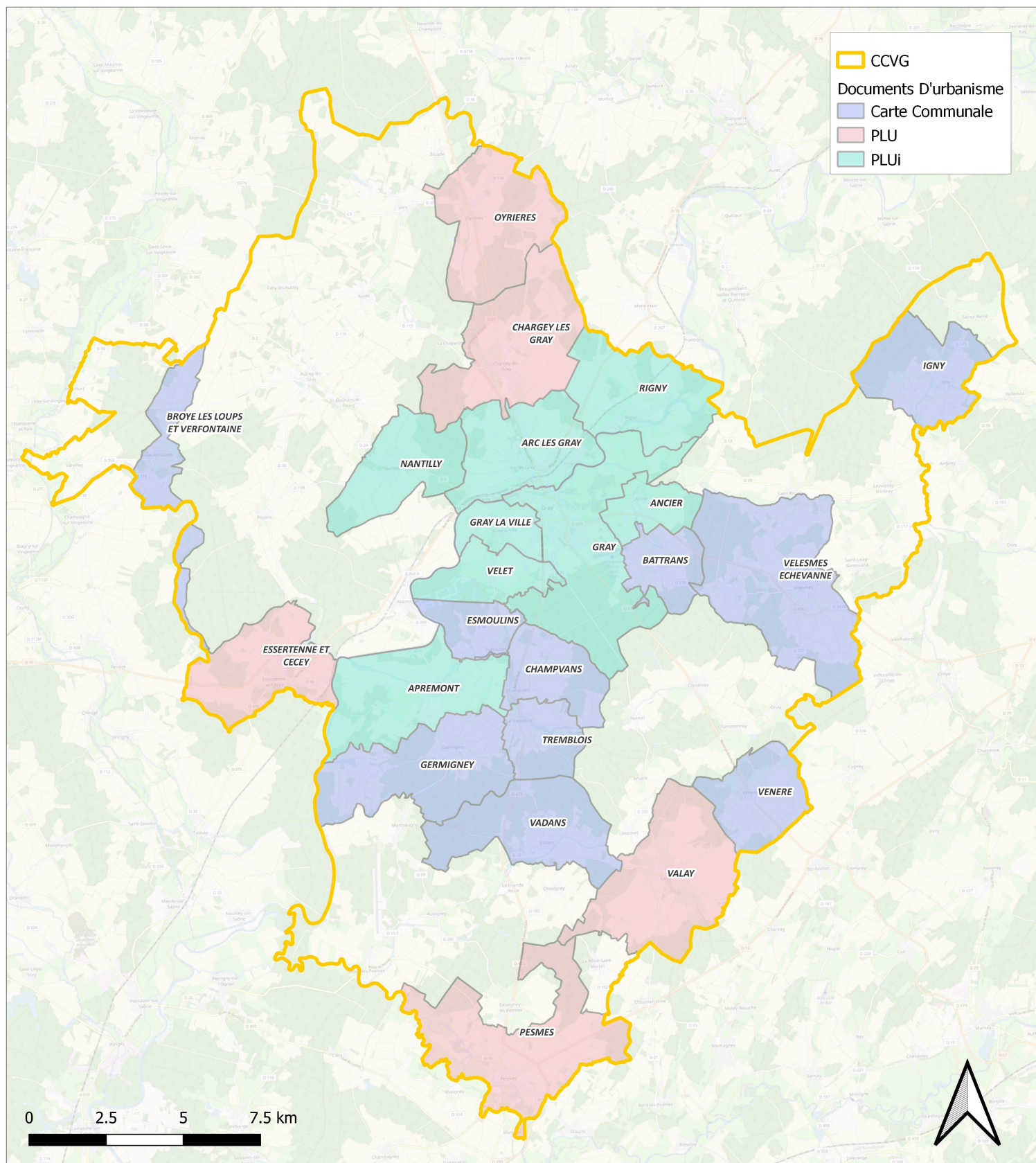


# Cartographies des communes de la Communauté de Communes Val de Gray, sur lesquelles s'applique le droit de préemption urbain.



## Territoires soumis à préemption

(art. L. 211-1 code de l'urbanisme) Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur tout ou partie des zones urbaines(U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par lesdits plans . Ainsi, les secteurs qui n'ont pas vocation à être urbanisés sont exclus de son champ d'application.

Par ailleurs, les communes dotées d'une carte communale peuvent aussi instituer un droit de préemption dans un ou des périmètres délimités par la carte.